COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 janvier 2013 **n° 2** **page 1/1**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : **Avenants n° 1 aux marchés pour l'exploitation des installations de chauffage M12 - 157 - EU, M12 - 158 – EU et M12 - 159 - EU**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a notifié le contrat d'exploitation des installations de chauffage le 24 juillet 2012. Un avenant est nécessaire pour modifier la date de réactualisation des prix du P2 et du P3 dans certains articles du C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières) afin de la mettre en cohérence dans les trois marchés et pour préciser aux entreprises concernées la fréquence de la facturation de ces prestations.

* * * * *

VU l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

VU la délibération n° 16 du bureau prise par délégation le 12 mars 2012, relative à la formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la C.A.P.C (Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais) et le C.C.A.S (Centre communal d'action sociale) de Châtellerault.

VU la délibération n° 7 du bureau prise par délégation le 21 mai 2012, relative à la signature du contrat d'exploitation des installations de chauffage.

CONSIDERANT qu'un avenant au contrat est nécessaire pour mettre en cohérence les dates d'actualisation du versement des sommes correspondant au P2 et au P3 ainsi que pour préciser la fréquence de facturation des prestations aux entreprises,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les avenants n°1 aux contrats d'exploitation des installations de chauffage avec les exploitants auxquels le marché a été notifié, à savoir Dalkia pour le lot 1, Eiffage pour le lot 2 et Hervé Thermique pour le lot 3.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 28/01/13, n° 0395
Publié au siège de la CAPC, le 22/01/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM